



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPELS À PROJETS COLLECTIVITÉS



Au 05 mai 2021



Appels à projets Collectivités

Au 05 mai 2021

Emplois

- [Le Service Civique](#)
- [Parcours Emploi Compétences \(PEC\)](#)

Transition numérique

- [Accompagnement ou formation au numérique](#)
- [Plateforme d'appel téléphonique pour l'inclusion numérique](#)
- [Les hubs d'inclusion numérique](#)
- [Solution numérique commerce](#)
- [Accompagnement à la digitalisation des commerces](#)
- [Investissement dans le soutien du commerce de proximité](#)
- [Développement de la digitalisation des commerces de proximité](#)

Culture

- [Moderniser sa bibliothèque](#)
- [Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques](#)
- [Plan d'achats de livres](#)
- [Besoins exceptionnels de trésorerie en lien avec le tourisme](#)
- [Assurer la viabilité des salles de cinéma](#)

Autres Appels à Projets

- [Soutien aux Quartiers Culturels Créatifs](#)
- [Développer les jardins partagés et collectifs](#)
- [Jardins partagés et agriculture urbaines](#)
- [Développement des tiers-lieux -Fabriques des territoires](#)
- [Expérimenter des solutions innovantes de cybersécurité](#)
- [Besoins alimentaires de demain](#)



Accueillir des jeunes pour réaliser une mission d'engagement au service de l'intérêt général Nouvelles missions de Service Civique

Date de clôture : 31 décembre 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/fb05-accueillir-des-jeunes-pour-realiser-une-missi/>

Porteurs d'aides : Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le Service Civique permet aux structures éligibles (associations, collectivités locales, administrations de l'État, établissements publics locaux et nationaux, etc.) d' **accueillir des jeunes pour réaliser une mission d'engagement au service de l'intérêt général sur une durée de 6 à 12 mois.**

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois (8 mois en moyenne), sur au moins 24 heures par semaine, en France ou à l'étranger. Il est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap.

Les missions de Service Civique peuvent se déployer **dans l'un des 9 domaines prioritaires** pour la Nation suivants : éducation, solidarité, sport, culture et loisirs, environnement, santé, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, développement international et action humanitaire.

Le volontaire effectue une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires ou des bénévoles de la structure d'accueil, à laquelle il ne se substitue pas. **Cette mission permet d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou encore de renforcer la qualité ou la diversité du service rendu.**

Le jeune volontaire bénéficie de l'accompagnement d'un tuteur désigné au sein de l'organisme qui l'accueille et d'une indemnisation par l'État (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports) à hauteur de 523 € bruts (473 € nets) par mois. La structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports, en nature ou numéraire, à hauteur de 107 € par mois (le volontaire est donc au total indemnisé à hauteur de 580 € nets par mois). Les organismes d'accueil sans but lucratif bénéficient par ailleurs d'un soutien spécifique de l'État de 100 € par mois pendant la durée de la mission.

Le Plan de relance prévoit la création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021.

Il existe **3 modalités d'accueil possibles** en Service Civique :

- Demander un agrément en vous rendant sur le site du Service Civique
- Bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations : si votre structure est membre d'une union ou d'une fédération d'associations, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique. Contactez votre union ou fédération à ce sujet pour en savoir plus.
- Accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé, afin de faciliter le montage et le suivi du projet d'accueil (une telle modalité d'entrée simplifiée dans le dispositif pourra ensuite donner lieu à un agrément direct). Cette intermédiation se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le ou les volontaires, la structure agréée qui met à disposition le ou les volontaires, et votre organisme.



Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations, Particuliers, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissement public, Recherche

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses de fonctionnement

Autres critères d'éligibilité

Le Service Civique peut être réalisé auprès :

- d'un organisme à but non lucratif de droit français : associations, fondations, fédérations, etc,
- d'une personne morale de droit public : État, collectivité locale (région, département, intercommunalité, commune) ou établissement public national ou local,
- d'une organisation internationale dont le siège est implanté en France.

Contact

Vous pouvez contacter l'Agence du Service Civique
par courrier : 95 avenue de France 75 013 Paris
par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h : 09 74 48 18 40

Pour les organismes uniquement :

- Si votre périmètre d'action est national, vous pouvez prendre rdv à l'Agence avec un chargé de mission ou pour participer à une réunion d'informations sur le Service Civique :

<https://www.clicrdv.com/agence-du-service-civique>

- Si votre action est à l'échelle locale, vous pouvez contacter le référent de Service près de chez vous : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents>

Lien vers un descriptif complet

<https://www.service-civique.gouv.fr/organismes/>



Embaucher un jeune en Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes) # 1 jeune 1 solution

Date de clôture 31 décembre 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/8f08-embacher-un-jeune-en-parcours-emploi-compete/>

Porteurs d'aides : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Description

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », les employeurs du secteur non marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé, jusqu'à 30 ans inclus en contrat Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes).

L'aide à l'insertion professionnelle attribuée à l'employeur qui recrute en Parcours Emploi Compétences un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus, s'élève pour 2020 à 65 % du SMIC.

Dans le cadre du PEC Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- un CDD ou un CDI,
- une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois,
- un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Bénéficiaires de l'aide : Associations, Particuliers, Établissement public

Autres critères d'éligibilité

Vous pouvez recruter une personne en PEC Jeunes si vous êtes employeur du secteur non-marchand. Vous vous engagez à accompagner le bénéficiaire et serez sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de votre capacité à proposer un parcours insérant. Vous devrez par exemple désigner un tuteur ou encore mettre en place une formation obligatoire.

Contact

Pour obtenir des informations ou bénéficier du dispositif, vous pouvez contacter :

- votre Pôle emploi
- votre mission locale
- ou Cap emploi

Leurs coordonnées sont répertoriées dans ce lien :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

Pour en savoir plus sur le dispositif Compétences PEC, connectez-vous au site du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/article/competences-pec-valorisation-de-l-experience>



Aides France Num pour la transformation numérique

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aides-francenum-transformation-numerique>

L'initiative France Num a pour objectif de vous accompagner dans votre transformation numérique pour développer votre activité au moyen du numérique.

De quoi s'agit-il ?

L'initiative France Num contribue au développement économique de votre TPE/PME grâce à l'augmentation de **vos utilisations du numérique en réponse à vos besoins** (fidéliser vos clients, gagner du temps, vous faire connaître, vendre à distance...).

Cette initiative se concrétise notamment par un site internet <https://www.francenum.gouv.fr/> qui vous permet :

- d'obtenir une recommandation personnalisée,
- de consulter des témoignages et des retours d'expérience d'entrepreneurs qui ont intégré le numérique dans leur activité, ce qui leur a permis de développer leur chiffre d'affaires,
- de sélectionner des ressources pratiques pour comprendre les enjeux ou mettre en œuvre des outils numériques,
- d'être alerté sur l'actualité des dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la transformation numérique,
- de trouver un expert numérique proche de chez vous,
- de connaître les 60 partenaires de l'initiative,
- de parcourir les offres de financement dédiées à la transformation numérique.

Pour développer ou gérer votre activité avec le numérique, l'initiative France Num se renforce et plusieurs dispositifs vous sont proposés dans le cadre du Plan de relance :

- **Diagnostics et plans d'actions gratuits** : disponibles auprès des chambres consulaires (CCI et CMA) : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/diagnostics-numeriques-gratuits-pour-10-000-tpe-pme>
- **Chèque France Num de 500 €** : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>
- **Connecte ta boîte** : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/numerique/enjeux/connecte-boite-l-emission-tv-qui-fait-passer-entreprises-au-numerique>
- **Prêt France Num** : en cours de mise en place par les réseaux bancaires <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/obtenir-un-credit-bancaire-pour-financer-la-transformation-numerique-de-sa>
- **Formation en ligne « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique »** <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/ma-tpe-rendez-vous-avec-le-numerique-formation-en-ligne>

Comment en bénéficier ? Renseignez-vous sur <https://www.francenum.gouv.fr/> ou auprès des experts numériques présents sur votre territoire.



Liens utiles

- **Témoignages et retours d'expérience** de petites entreprises passées au numérique
https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique?term_node_tid_depth=75
- **Solutions pour se numériser** : offres gratuites ou tarifs préférentiels pendant la crise
<https://www.francenum.gouv.fr/faq# covid191>
- **Partenaires de France Num** :
<https://www.francenum.gouv.fr/partenaires>



Bénéficiaire d'un chèque de 500 euros pour numériser son entreprise : Le chèque France Num

Date de clôture : 30 juin 2021

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/numerisation-des-tpe-une-aide-elargie-et-prolongee>

Qu'est-ce que le Chèque France Num ?

Il s'agit d'un chèque forfaitaire de **500 euros** pour couvrir tout ou partie des **dépenses pour la numérisation** supportées par certaines entreprises de moins de onze salariés qui ont fermé administrativement pendant le confinement de novembre 2020 ou qui sont des hôtels.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif couvre les factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés, peu importe le secteur.

À noter : Les sociétés réalisant des prestations informatiques ne doivent pas déposer de dossier de demande d'aide pour leurs clients.

Quelles sont les dépenses éligibles ? Deux types de dépenses sont éligibles.

1. **L'achat ou l'abonnement à des solutions numériques** auprès d'une entreprise de services du numérique établie en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne. **Il n'est pas nécessaire que cette entreprise soit référencée sur ce téléservice.** La dépense peut inclure une part d'accompagnement, la solution doit relever d'un des thèmes ci-dessous :
 - Vente, promotion - Site e-commerce ou promotionnel
 - Vente, promotion - Contenus
 - Vente, promotion - Paiement en ligne
 - Vente, promotion - Place de marché
 - Vente, promotion - Visibilité internet
 - Gestion - Solution de réservation, prise de rendez-vous
 - Gestion - Gestion des stocks, des commandes, des livraisons
 - Gestion - Logiciel de caisse
 - Gestion - Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité
 - Relation client - Gestion des clients
 - Relation client - Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information
2. **L'accompagnement à la numérisation (diagnostic pour démarrer sa transformation numérique)** par un consultant privé référencé sur ce téléservice.
 - Vérifier si votre fournisseur d'accompagnement est référencé : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>



Quels sont les justificatifs à fournir ?

- **Une ou plusieurs factures** datées **entre le 30 octobre 2020** et le **30 juin 2021**. A noter : le montant total des factures déposées doit être supérieur ou égal à 450 euros TTC. Formats de fichier acceptés : jpeg, pdf, png.
- Une **pièce d'identité** du déclarant. Formats acceptés : jpeg, jpg, png. (Carte nationale d'identité recto/verso, passeport ou titre de séjour recto/verso)
- Un contrat de prestation (annexe)
- si la demande n'est pas faite par le bénéficiaire mais un tiers déclarant (expert-comptable, société de portage).

Dans quels délais faut-il faire la demande ?

- Pour les factures datées d'avant le 28 janvier, dans un délai de 4 mois à partir du 28 janvier
- Pour les factures datées entre le 28 janvier et le 30 juin, dans un délai de 4 mois après la date de la facture la plus récente

A noter : une seule demande par SIREN sera acceptée pour les entreprises éligibles, la demande s'effectue en une seule fois.

Contact

Par téléphone au 0809 542 542

(Lundi au vendredi : 08h30/12h - 14h/17h)

Lien vers un descriptif complet

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>

Lien vers la démarche en ligne

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/pre-requis>

Question fréquentes :

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/faq>

Formulaire pour contacter l'assistance :

<https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/assistance>



Se numériser et développer rapidement une activité en ligne clique-mon-commerce

Date de clôture : 30 juin 2021

Lien :

<https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/bb3d-se-numeriser-et-developper-rapidement-une-act/>

Porteurs d'aides

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR)
- Bpifrance

Qu'est-ce que Clique Mon Commerce ?

Développé par le Gouvernement, clique-mon-commerce s'adresse aux commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui souhaitent se numériser et développer rapidement une activité en ligne :

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>

Quel est l'objectif de ce dispositif ?

Cette plateforme propose des solutions numériques à destination des petites entreprises, labellisées par le Gouvernement, pour créer un site web, mettre en place une solution de logistique/livraison ou de paiement à distance, rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions de modernisation prévues par France Relance.

Lien vers un descriptif complet

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>



Cofinancer un poste de manager de commerce

Manager de commerce

Date de clôture : 31 octobre 2021

Lien

<https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/05e4-cofinancer-un-poste-de-manager-de-commerce-ma/>

Porteurs d'aides

- Banque des Territoires

Vos enjeux

Coordonner l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-ville.

Notre offre

Une aide au financement d'un poste de manager de commerce, pour animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun.

Cette aide prend la forme d'une subvention forfaitaire sur deux ans, pour la création d'un nouveau poste de manager de commerce créé entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021 pour les bénéficiaires des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain et entre le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2021 pour les autres villes.

Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre

Autres critères d'éligibilité

- commune ou intercommunalité de 3 500 à 150 000 habitants

Lien vers la démarche en ligne

https://www.banquedesterritoires.fr/cofinancement-dun-poste-de-manager-de-commerce?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=manager_commerce&pk_source=Affiliation



Soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/dcd6-accompagner-les-projets-de-transformation-nu/>

Porteurs d'aides :

- Direction interministérielle de la transformation publique - DITP
- Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques

Description :

Vous êtes une collectivité de petite ou moyenne taille ?

Cette enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées. Quatre thématiques détaillées dans le cahier des charges en lien ci-dessous peuvent être soutenues via ces fonds déconcentrés :

- Un **besoin de création** ou **d'amélioration d'un service en ligne** ; de mieux exploiter les données en lien avec les activités de la collectivité (transport urbain, urbanisme, mobilités...) ; la mise en œuvre d'une **démarche de dématérialisation** , ou **d'accompagnement des agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils liés au numérique** . Pour mener à bien un projet qui s'inscrit dans ce cadre, cet AAP permet de recourir à un expert du numérique.
- Un besoin de **formation au numérique** à l'attention des agents ; la promotion de **l'inclusion numérique** auprès des agents les plus en difficulté dans ce domaine ; la valorisation des compétences et le cas échéant un besoin de certification des compétences. Pour accompagner la gestion des compétences numériques dans une collectivité, cet AAP permet de recourir à un dispositif de formation ou de certification.
- Un besoin de repenser la **relation aux usagers** en menant une démarche qui vise à améliorer ou à **étendre l'offre omnicanale** (sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique). Pour concrétiser un projet impactant la relation à mes usagers, cet AAP permet d'obtenir un financement.
- La quatrième thématique concerne les projets d'innovation au bénéfice des services publics locaux avec l'aide d'un **laboratoire d'innovation territoriale** .

Les dépenses de personnel ne sont pas financées par France Relance.

Les achats d'équipements informatiques pour les agents sont exclus de ces financements.

Le financement accordé peut atteindre 100% du coût du projet .

Bénéficiaires de l'aide :

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions



Critères d'éligibilité :

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation

Exemples de projets réalisables

- Créer ou améliorer un service en ligne,
- Dématérialiser une démarche de service public,
- Améliorer l'offre de transport public en exploitant au mieux l'usage des données dont la collectivité dispose sur ce périmètre,
- Former les agents à un outil du numérique pour optimiser un service rendu aux administrés,
- Conduire des ateliers d'inclusion numérique à destination des agents les plus en difficulté avec le numérique,
- Développer, moderniser les plateformes de téléphonie pour donner plus de souplesse d'organisation,
- Améliorer les parcours dans les serveurs vocaux interactifs,
- Simplifier des demandes d'aide,
- Développer une plateforme unique pour tous les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Améliorer l'accès à l'information et à l'accompagnement des jeunes etc...)

Autres critères d'éligibilité :

Vous êtes une collectivité territoriale de petite ou moyenne taille ?

Les projets proposés devront concerner les communes, les départements, régions ou collectivités d'outre-mer, et les groupements de collectivités dont la taille ou la nature du projet les rend non éligibles aux enveloppes nationales.

Les projets seront soutenus au regard des points suivants :

- Pertinence et impact du projet : Mesure des améliorations engendrées par le projet sur les agents ou les citoyens, mesure de l'amélioration de l'efficacité d'un service rendu, niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet).
- Nombre d'agents ou d'usagers bénéficiaires : Les projets impactant un grand nombre d'usagers, d'agents, de citoyens pourront être privilégiés à ceux qui, à taille équivalente, ciblent moins de bénéficiaires. Les projets qui, par ailleurs, recueillent l'intérêt d'autres collectivités et/ou sont facilement répliquables / extensibles seront privilégiés.
- Durée du projet, fréquence des itérations, orientation usager : Les projets courts, avec des mises en production fréquentes pour confronter la solution à ses utilisateurs seront privilégiés, ainsi que les projets qui associeront fortement les utilisateurs aux démarches d'optimisation entreprises.
- Composition de l'équipe projet et Organisation du projet : Composition de l'équipe projet (compétences, expériences, complémentarité, disponibilité de l'équipe) ; Gouvernance et capacité de l'organisation à réussir le projet dans le périmètre et les délais choisis.



Contact :

Date d'ouverture du guichet : 25 janvier 2021

Pour bénéficier d'une aide de l'Etat liée au recours à une **expertise numérique** , à un dispositif de **formation** ou à un financement pour un projet impactant la **relation omnicanale à l'utilisateur** , le dossier de candidature auprès de la préfecture de département à laquelle la collectivité est accessible via le lien suivant : [CANDIDATER](#) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-guichets-territoriaux>

Pour mener un projet numérique au bénéfice des services publics locaux avec l'aide d'un **laboratoire d'innovation territoriale** , le dossier de candidature auprès du SGAR auquel la collectivité est rattachée est accessible via le lien suivant : [CANDIDATER](#) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fitn7-axe-3-projet-appuye-par-un-laboratoire-d-inn>

Préalablement à la transmission d'un dossier de candidature, nous vous remercions de prendre connaissance du [cahier des charges](#) ci-joint.



Découvrir la plateforme d'appel téléphonique pour l'inclusion numérique des petites structures économiques

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/5e8c-decouvrir-la-plateforme-dappel-telephonique-p/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Nature de l'aide : Ingénierie technique

Description

Une plateforme d'appel téléphonique pour l'inclusion numérique des petites structures économiques

Dans le cadre du plan de relance, la Banque des Territoires se mobilise sur l'accompagnement en médiation numérique des petites structures économiques, avec la mise en place d'une plateforme d'appels téléphoniques dédiée.

Le dispositif propose :

- un accompagnement dans les demandes d'aides d'urgence proposées par le Gouvernement, les collectivités territoriales et les acteurs locaux
- un accompagnement à la numérisation des activités qui peuvent l'être, afin de maintenir une activité économique minimale comme le clic and collect

Une expérimentation est lancée sur l'ensemble du territoire de novembre jusqu'à minima fin janvier.

Vos enjeux :

Le confinement a mis au jour des difficultés liées au numérique auprès du grand public mais aussi des professionnels : difficultés d'adaptation de l'activité économique, accès aux aides exceptionnelles de soutien économique, transformation numérique interne et externe, etc.

- En tant que petite structure économique, vous avez besoin d'entreprendre votre transition numérique pour pérenniser une partie de vos activités mais vous n'avez pas les connaissances suffisantes pour la mettre en œuvre.
- Vous avez besoin d'un accompagnement pour faire évoluer votre activité et tirer parti des technologies digitales.
- Vous avez besoin d'un accompagnement pour réaliser les démarches permettant d'accéder aux mesures exceptionnelles de soutien proposées par l'Etat et les régions.

Notre offre :

Une plateforme téléphonique d'accompagnement en médiation numérique (expérimentation)

Par la mise en place d'un numéro unique d'appel, un service d'accompagnement en médiation numérique est proposé aux petites structures économiques pour offrir un diagnostic personnalisé, apporter une solution et effectuer un suivi.



Les petites structures économiques peuvent contacter la plateforme téléphonique au 01 82 88 85 88 pour :

- Etre accompagné dans la réalisation de démarches administratives liées à l'entreprise
- Démarches COVID/crise
- Avoir un éclairage sur la gestion de leur activité ou la création d'une nouvelle activité :
- Vous renseigner sur les services existants (par exemple : livraison à domicile, clic and collect, etc)
- Vous renseigner sur les offres de transformation numérique présentes sur le territoire
- Bénéficier d'un accompagnement pour les gestes essentiels du numérique.

Les collectivités territoriales peuvent également utiliser les services de la plateforme pour :

- Faire connaître leurs projets d'accompagnement en numérisation des petites structures économiques
- Participer à l'identification des acteurs relais locaux : CCI, CMA, associations, etc.
- Elus et agents des collectivités, n'hésitez pas à promouvoir le dispositif de plateforme téléphonique.

Bénéficiaires de l'aide : Communes, Agriculteurs, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité : Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception

Vous êtes

- Une petite structure économique intervenant sur un territoire : TPE, artisan, commerçant, indépendant, agriculteur, profession libérale, ayant des besoins de digitalisation pour promouvoir et continuer son activité
- Une collectivité locale soucieuse de supporter les entreprises locales dans la période de crise et au-delà

Contact : dlic-connect@caissedesdepots.fr

Lien vers un descriptif complet :

https://www.banquedesterritoires.fr/une-plateforme-dappel-telephonique-pour-linclusion-numerique-des-petites-structures-economiques?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=plateforme_appel_telephonique_inclusion_numerique&pk_source=Affiliation



Déployer des hubs numériques pour un territoire inclusif Les hubs d'inclusion numérique

Date de clôture : 30 juin 2021

Acteur de l'inclusion numérique, vous avez besoin de développer votre activité

- Être identifié comme un acteur de l'inclusion numérique
- Bénéficier de formations de qualité pour les médiateurs numériques
- Disposer d'un accompagnement de long terme pour mettre un œuvre un projet d'inclusion numérique : montage du projet, recherche de financement, aide à la conception de l'offre en lien avec les projets existants (Pass numérique, France Services, etc),
- Être accompagné pour réaliser un événement autour de l'inclusion numérique,
- Obtenir de l'information et accéder aux actualités de l'inclusion numérique.

Collectivité territoriale, vous souhaitez

- Obtenir un diagnostic territorial de l'inclusion numérique sur le territoire : offres proposées et existantes, cartographie des acteurs, etc.
- Développer une politique publique territoriale en inclusion numérique : aide à la conception d'actions précises pour lutter contre la fracture numérique,
- Former les agents de la collectivité à l'inclusion numérique,
- Réaliser des événements sur l'inclusion numérique au sein de votre territoire.

Notre offre : La Banque des Territoires soutient l'offre de médiation numérique mise en place avec les Hubs d'inclusion numérique pour :

- **Fédérer les écosystèmes de l'inclusion numérique** en identifiant les lieux de médiation, les capacités territoriales et l'accessibilité de ces services et l'adéquation de ces besoins avec les moyens du territoire,
- **Accompagner la création ou le renforcement des projets d'inclusion numérique** en formant les acteurs concernés, en délivrant des outils nécessaires et en aidant à la recherche de financement.

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Associations, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), Établissement public

Critères d'éligibilité : Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception

Exemples de projets réalisables

Exemples d'actions concrètes menées par les Hubs :

- Mobilisation de FabLabs pendant le premier confinement lié au Covid19 pour réaliser du matériel de protection médicale ;
- Dispense de formations à l'attention des médiateurs numériques pour garantir la qualité de prise en charge du public ;
- Cartographie territoriale de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique permettant d'orienter le public ;
- Accompagnement d'une métropole pour déployer un dispositif de Pass numérique.



Autres critères d'éligibilité - Vous êtes

Une association ou une structure ESS intervenant sur le sujet de l'inclusion numérique

Une collectivité locale

Lien vers un descriptif complet

[https://www.banquedesterritoires.fr/les-hubs-dinclusion-numerique?](https://www.banquedesterritoires.fr/les-hubs-dinclusion-numerique?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=inclusion_numerique&pk_source=Affiliation)

[pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=inclusion_numerique&pk_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/les-hubs-dinclusion-numerique?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=inclusion_numerique&pk_source=Affiliation)



Poursuivre le développement d'une solution innovante contribuant à la digitalisation des commerces de proximité et à la dynamisation des centres-villes

Échéance : 2 juillet 2021

Lien : <https://france-relance-idfaides-territoires.beta.gouv.fr/dd26-poursuivre-le-developpement-d'une-solution-inn/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Description : Investissements des sociétés proposant des services numériques destinés à soutenir le commerce de proximité

Vos enjeux

Vous souhaitez poursuivre le développement d'une solution innovante contribuant à la digitalisation des commerces de proximité et à la dynamisation des centres-villes et accélérer son déploiement sur le territoire.

Notre offre

- Prêts participatifs ou investissements directs, en fonds propres et quasi-fonds propres dans des sociétés proposant des services numériques utiles aux petits commerces et/ou aux collectivités
- Cofinancement des études préalables nécessaires au montage du dossier d'investissement.

Bénéficiaires de l'aide : Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation :

Types de dépenses / actions couvertes Dépenses d'investissement

Vous êtes : Une société proposant des services numériques destinés à soutenir le commerce de proximité et s'adressant aux collectivités locales.

Contact

Vous êtes intéressé(e) par cette offre ? [Contactez-nous à travers notre formulaire de contact](#) :

<https://mon-compte.banquedesterritoires.fr/#/contact/formulaire>

Lien vers un descriptif complet

https://www.banquedesterritoires.fr/investissements-dans-les-solutions-numeriques-destinees-au-commerce-de-centre-ville?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=solutions_numerique_centre_ville&pk_source=Affiliation



Promouvoir le développement économique du centre-ville Investissement dans le soutien du commerce de proximité

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/bca7-promouvoir-le-developpement-economique-du-cen/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Description

Investissement dans le soutien du commerce de proximité

Votre projet

Vous voulez mieux piloter l'évolution commerciale du centre-ville.

Votre projet concerne :

- La mise en place de commerces de proximité
- La création d'une société de portage d'immeuble intégrant des commerces

Notre offre

- Accompagnement en ingénierie sur les projets identifiés ,
- Conseil à la structuration de sociétés de portage d'immeubles intégrant des commerces « foncières commerces » ,
- Investissement en fonds propres et quasi fonds propres dans les sociétés immobilières ad hoc, donnant à bail les murs de magasin aux exploitants ,
- Investissement en fonds propres et quasi fonds propres dans les SEM opératrices d'un projet « commerces » .

Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement

Vous êtes

- Une collectivité locale ou un de ses groupements souhaitant soutenir le commerce de proximité
- Une EPL opératrice d'un projet porté par une collectivité

Contact

- **Retrouvez votre contact régional sur :**

<https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales>

- **Vous êtes intéressé(e) par cette offre ?**

[Contactez-nous à travers notre formulaire de contact](#)



- **Lien vers un descriptif complet**

[https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-le-soutien-du-commerce-de-proximite?
pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=commerce_de_proximite&pk_source=Affiliation](https://www.banquedesterritoires.fr/investissement-dans-le-soutien-du-commerce-de-proximite?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=commerce_de_proximite&pk_source=Affiliation)



Obtenir un accompagnement à la digitalisation des commerces

Échéance : 31 octobre 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/0bde-obtenir-un-accompagnement-a-la-digitalisation/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Nature de l'aide : Ingénierie technique, Ingénierie financière

Description

Afin de mettre en place une solution numérique contribuant à la digitalisation des commerces, vous souhaitez être accompagné dans :

- la qualification de vos besoins et l'identification de leviers d'action en matière de digitalisation des commerces
- la mise en place des solutions numériques et la mise en œuvre d'actions assurant leur pérennisation

Notre offre

La Banque des Territoires vous accompagne dans la définition des enjeux de la digitalisation des commerces sur votre territoire et dans la formulation de recommandations opérationnelles, pour vous aider dans la mise en œuvre d'actions stratégiques en matière de digitalisation des commerces.

Notre offre d'ingénierie comprend :

- des interventions de consultants experts sur site financées à 100% par la Banque des Territoires (pour les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain)
- le co-financement de mission d'ingénierie dans la limite de 50% du montant TTC de l'étude (80% en outremer) pour l'ensemble des villes

NB: Mesure valable jusqu'au 30 juin 2021 pour les bénéficiaires des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain et **jusqu'au 31 octobre 2021** pour les autres villes.

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation

Autres critères d'éligibilité

Vous êtes : Une commune ou une intercommunalité de 3 500 à 150 000 habitants

Contact

Vous êtes intéressé(e) par cette offre et vous n'êtes pas une ville Action Cœur de Ville ?
Contactez : relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Lien vers la démarche en ligne

https://www.banquedesterritoires.fr/accompagnement-la-digitalisation-des-commerces?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=accompagnement_digitalisation_des_commerces&pk_source=Affiliation



Cofinancer une solution numérique commerce

Échéance : 31 octobre 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/a612-cofinancer-une-solution-numerique-commerce-co/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Vos enjeux

Faciliter l'accès aux produits et services des commerces de centre-ville, pour soutenir l'activité des commerces de proximité dans le contexte de la crise sanitaire et en tenant compte des nouveaux comportements des acheteurs.

Notre offre

Une aide au financement d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du cœur de ville.

Cette aide prend la forme d'une subvention plafonnée à 20.000 € TTC pour la mise en place d'un nouveau service ou du développement ou d'une évolution d'un service existant entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021 pour les bénéficiaires des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain et entre le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2021 pour les autres villes.

Sont concernées les solutions numériques telles que :

- les plateformes locales de e-commerce
- les solutions de click&collect / de drive / de consignes connectées / de prise de rendez-vous
- les solutions de fidélité et de gestion digitale de chèques cadeaux
- les vitrines numériques et cartographies interactives
- les applications de villes
- les outils d'analyse de flux piétons

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation

Vous êtes

- une commune ou une intercommunalité de 3.500 à 150.000 habitants
- un opérateur commercial : union commerciale, chambre consulaire à qui une collectivité a délégué la mise en œuvre d'une solution numérique Commerce

Contact

Vous êtes intéressé(e) par cette offre et VOUS N'ÊTES PAS une ville Action Cœur de Ville ?

- [Contactez Relance Commerce Proxi](#)

Lien vers la démarche en ligne

https://www.banquedesterritoires.fr/cofinancement-dune-solution-numerique-commerce?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=solution_numerique&pk_source=Affiliation



Moderniser sa bibliothèque

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/7506-moderniser-sa-bibliotheque/>

Porteurs d'aides : Ministère de la Culture

Instructeurs : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Description

Cette mesure a comme objectif de soutenir, de manière exceptionnelle en 2021 et 2022, l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation énergétique de leurs bibliothèques et pour l'extension de leurs horaires d'ouverture.

Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation

Contact

Pour les contacts, se référer à la fiche locale ou contacter le conseiller chargé du livre au sein de votre DRAC.

Lien vers un descriptif complet

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/plan-investissement-exceptionnel-bibliotheques>



Plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques

Date limite de dépôt : le 15 mai 2021

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/plan-investissement-exceptionnel-bibliotheques>

Le Plan de relance apporte un soutien en 2021 et 2022 aux bibliothèques publiques à travers un plan d'investissement exceptionnel pour les bibliothèques. Cette mesure a pour objectif de soutenir l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation énergétique de leurs bibliothèques et pour l'extension de leurs horaires d'ouverture.

La mesure s'élève, au niveau national, à 15 M€ en 2021 et à 15 M€ en 2022

De quoi s'agit-il ?

L'État apporte son soutien aux collectivités territoriales qui modernisent leurs bibliothèques :

- en investissant dans la construction ou la réhabilitation de leurs bâtiments. Les projets comprenant un axe rénovation énergétique verront leur taux d'accompagnement bonifié.
- en élargissant leurs horaires d'ouverture.

Cette mesure du Plan de relance vise à abonder le concours particulier "Bibliothèques" au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD), qui augmentera de 15 M€/an et passera d'un montant actuel de 88,4 M€ à 103,4 M€ en 2021 et en 2022.

Qui peut en bénéficier ?

Toute commune, intercommunalité ou département qui souhaite investir dans la construction et la modernisation de sa bibliothèque ou s'engager dans un projet d'extension des horaires d'ouverture.

Comment en bénéficier ?

Les crédits suivent les règles d'attribution en vigueur pour le concours particulier "Bibliothèques" au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

La collectivité territoriale intéressée doit prendre l'attache de la conseillère livre et lecture de la DRAC Île-de-France en charge du département 94.



Plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales

Dates de dépôt pour la prochaine session : du 1^{er} juin au 31 août 2021

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/plan-achats-livres-bibliotheque-librairies>

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires et de renforcer l'offre documentaire des bibliothèques publiques. Grâce à un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022, cette mesure soutient les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales.

De quoi s'agit-il ?

L'État apporte son soutien aux collectivités territoriales afin que leurs bibliothèques renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés. Cette mesure vise à accompagner sur 2 ans la reprise d'activités des libraires.

Qui peut en bénéficier ?

Toute commune, intercommunalité ou département qui souhaite augmenter le budget d'acquisition de sa bibliothèque pour renouveler ses collections de livres imprimés, de préférence auprès de libraires de proximité.

Comment en bénéficier ?

Les modalités de cette aide sont précisées par le Centre national du livre sur le lien ci-dessous : <https://centrenationaldulivre.fr/actualites/aide-exceptionnelle-a-la-relance-des-bibliotheques>



Obtenir des aides pour vos besoins exceptionnels de trésorerie en lien avec le tourisme

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/1fcd-obtenir-des-besoins-exceptionnels-de-tresorer/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Besoins exceptionnels de trésorerie pour le tourisme

En réponse à vos besoins immédiats de trésorerie, nous prolongeons, temporairement, les mesures exceptionnelles mises en place au début de la crise sanitaire .

Pour les clients de la Banque des Territoires : vous pouvez bénéficier de reports d'échéance de prêts et de loyers ; des contributions éventuelles en quasi-fonds propres, afin de faire face aux besoins de trésorerie immédiats, pourront être étudiées.

Si vous êtes une TPE (moins de 15 salariés) ou une structure associative : des soutiens pour vos besoins immédiats de trésorerie vous sont proposés par les Fonds régionaux créés spécifiquement, vous permettant de disposer d'apports avec remboursements différés, sans intérêt et sans garantie nécessaire.

Pour bénéficier des Fonds Résilience, rapprochez-vous des Maisons des Régions ou des réseaux associatifs (France Active, Initiative France, l'ADIE).

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Associations, Entreprises privées, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception

Contact

Si vous êtes client de la Banque des Territoires, [contactez votre Direction Régionale](https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales?pk_campaign=Aides-Territoires&pk_kwd=directions-regionales&pk_source=Affiliation) : https://www.banquedesterritoires.fr/directions-regionales?pk_campaign=Aides-Territoires&pk_kwd=directions-regionales&pk_source=Affiliation

Si vous êtes une TPE ou une structure associative, [contactez les fonds régionaux](https://www.banquedesterritoires.fr/contacter-les-fonds-regionaux?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=fonds_regionaux&pk_source=Affiliation) : https://www.banquedesterritoires.fr/contacter-les-fonds-regionaux?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=fonds_regionaux&pk_source=Affiliation

Lien vers un descriptif complet

https://www.banquedesterritoires.fr/mesures-de-court-terme-pour-le-tourisme?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=mesure_court_terme_tourisme&pk_source=Affiliation



Assurer la viabilité des salles de cinéma à court terme et à long terme - soutien automatique renforcé et avances à l'exploitation

Liens : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/e4b8-assurer-la-viabilite-des-salles-de-cinema-a-c/>

Porteurs d'aides : Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

Nature de l'aide : Subvention, Avance récupérable

Description

Les salles de cinéma sont durablement impactées par la mise en place des mesures sanitaires et les reports de tournages et de sorties de films, en particulier concernant les blockbusters étrangers, qui se traduiront par une diminution conséquente des recettes.

Cette aide correspond à la Mesure 1 : Soutiens automatiques renforcés et avances à l'exploitation ad hoc dédiées à la couverture des besoins en trésorerie

Afin de préserver le tissu dense de salles de cinéma qui garantit une diffusion des œuvres dans leur diversité sur tout le territoire, les exploitants pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire correspondant à une année normale de soutien généré.

Le montant de l'aide est calculé, pour chacun des établissements cinématographiques, en fonction du soutien automatique généré par l'établissement lors des trois années 2017, 2018 et 2019.

L'aide sera versée sous une double forme :

1° versement à l'exploitant de l'établissement d'une subvention.

Ces sommes pourront être utilisées pour couvrir des besoins de trésorerie ne donnant pas lieu à une mobilisation du compte automatique (loyers, salaires, fluides, frais financiers, remboursement de prêts bancaires ou PGE ...) auxquels les établissements pourraient faire face dans cette période.

La période de fermeture des salles a conduit les exploitants à négocier des reports ou des échelonnements d'échéances bancaires, se traduisant par des frais financiers, pouvant remettre en cause la viabilité financière de certaines petites salles dans un contexte de dégradation durable de la fréquentation. Une partie de ces frais financiers pourront être pris en charge avec cette mesure.

2° versement au titulaire du compte de soutien de l'établissement d'une avance supplémentaire au titre des investissements réalisés.

Cette avance, comme les avances habituelles du CNC au titre du soutien automatique, sera remboursée au fur et à mesure de la génération de soutien par l'établissement.

Au total, l'aide cumulée (volet subvention + volet avance) permettra d'atteindre :

- une année de soutien pour la petite et moyenne exploitation, soit 7 mois de soutien sous forme de subvention et 5 mois sous forme d'avances (remboursables sur le soutien à venir) ;



- neuf mois de soutien pour les grands circuits (exploitants réalisant plus de 1 % de la fréquentation nationale), soit 2,5 mois sous forme de subvention et 6,5 mois sous forme d'avances remboursables.

Attention : les deux aides doivent être sollicitées séparément.

Ces sommes pourront être mobilisées pour couvrir des besoins de trésorerie ne donnant pas lieu à une mobilisation du compte automatique (loyers, salaires, fluides, frais financiers, remboursement de prêts bancaires ou PGE ...) auxquels les établissements pourraient faire face dans cette période de faible fréquentation, pour ce qui concerne la part de subvention définitive et pour couvrir des investissements de modernisation des salles, récents ou futurs, pour la part d'avance remboursable.

La période de fermeture des salles a conduit les exploitants à négocier des reports ou des échelonnements d'échéances bancaires, se traduisant par des frais financiers, pouvant remettre en cause la viabilité financière de certaines petites salles dans un contexte de dégradation durable de la fréquentation. Une partie de ces frais financiers pourront être pris en charge avec cette mesure.

Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Associations, Entreprises privées

Types de dépenses / actions couvertes

Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement

Contact

Contactez l'un des gestionnaires régionaux du soutien automatique des salles :

Didier GROUPIERRE / Tél. 01 44 34 36 89 / Didier.Groupierre@cnc.fr

Agnès MAURICE / Tél. 01 44 34 37 18 / Agnes.Maurice@cnc.fr

Sophie LELEU / Tél. 01 44 34 36 96 / Sophie.Leleu@cnc.fr

Dominique DUPUY / Tél. 01 44 34 37 14 / Dominique.Dupuy@cnc.fr

Ghislaine BOUDOT / Tél. 01 44 34 34 77 / Ghislaine.Boudot@cnc.fr

Jeanne DUBOST / Tél. 01 44 34 35 86 / Jeanne.Dubost@cnc.fr

Consultez [la répartition départementale](#) des gestionnaires du soutien.

Pour vos démarches :

- Demande d'attribution du soutien automatique renforcé ([volet subvention](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-soutien-renforce) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-soutien-renforce>
- Demande d'une avance supplémentaire sollicitée auprès des gestionnaires régionaux du service de l'exploitation

Lien vers un descriptif complet

https://www.cnc.fr/professionnels/actualites/plan-de-relance-des-filieres-du-cinema-et-de-laudiovisuel_1319933

Lien vers la démarche en ligne

<https://www.cnc.fr/documents/36995/1140711/Plan+de+relance++Soutiens+automatiques+renforc%C3%A9s++notice.pdf/d18afc3b-9a2a-4b03-04fe-853099e99035>



Soutien aux Quartiers culturels créatifs (QCC)

Dans le cadre du Plan de relance, le ministère de la Culture lance l'appel à projets « soutien aux Quartiers Culturels Créatifs (QCC) », un dispositif de soutien aux tiers lieux culturels ouvert pour une durée de 2 ans et orienté vers le développement de l'entrepreneuriat et des commerces culturels.

Lien : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QCC>.

Qu'est-ce qu'un Quartier culturel créatif ?

La mise en œuvre des Quartiers culturels créatifs (QCC) vise à :

- **accompagner la dimension entrepreneuriale des résidents** du QCC en permettant la professionnalisation des acteurs et la structuration de leur entreprise ou activité ;
- **promouvoir l'offre culturelle** en favorisant le développement de commerces culturels pérennes ou éphémères (librairies, disquaires, maisons de la presse, galeries d'art, boutiques de créateurs : mode, design, artisanat) au sein du tiers-lieu ou à proximité.

L'identification de ces quartiers culturels créatifs sera définie par la pratique cumulative des trois activités suivantes :

- **l'accompagnement dédié à la structuration d'entreprise ou d'activité des acteurs culturels (entrepreneurs, artisans, indépendants et artistes)** par des activités de type pépinière d'entreprises, incubateur, accélérateur, hôtel d'entreprises et/ou espace de coworking ;
- **le soutien à l'implantation ou au développement de commerces culturels indépendants** pérennes ou éphémères via des mesures d'accompagnement de ces commerces ou l'animation du réseau local des commerces culturels autour d'opérations événementielles ou de communication, la mise en commun d'outils de gestion, de communication ou de financements, etc. ;
- **l'accueil du public et le développement de la fréquentation du lieu**, autour d'expositions temporaires, d'événementiels culturels (rencontres littéraires, performances artistiques, etc.), de la contribution à l'écosystème de formation initiale et continue (écoles d'art, enseignement spécialisé et supérieur, centres de formation, campus des métiers et des qualifications).

En matière d'aménagement du territoire, le QCC peut prendre la forme :

- d'un **tiers-lieu abritant différentes composantes, dont des espaces dédiés à l'entrepreneuriat et des commerces culturels**, regroupés au sein d'une même infrastructure. Le terme « quartier » doit alors être pris comme une métonymie d'un espace de plus grande taille, recréant toutefois l'esprit de mise en relation de différentes structures ;
- d'un **réseau de commerces culturels et de structures d'accompagnement entrepreneuriales regroupés dans les rues adjacentes d'un tiers-lieu**, qui fonctionne comme point d'articulation de ces différents espaces.

Les structures éligibles seront des personnes morales existantes, privées ou publiques, dotées d'une capacité commerciale. Le dispositif pourra soutenir la création de nouveaux projets, comme le développement de projets existants.



Quelles sont les modalités de soutien ?

Le dispositif bénéficie d'une enveloppe de 3 millions d'euros sur deux ans sur les crédits du Plan de relance. Il sera calibré autour d'une subvention annuelle plafonnée à 150 k€ par projet, possiblement reconductible sur la durée de validité du dispositif entre 2021 et 2022. L'aide annuelle ne pourra toutefois dépasser 40% du budget total de la structure et 80 % des dépenses éligibles, selon les modalités présentées dans le règlement du dispositif à télécharger ci-dessous.

Quand et comment candidater ?

Les candidatures seront déposées par voie électronique selon les modalités indiquées dans le formulaire à télécharger ci-dessous. L'examen des candidatures et l'attribution de l'aide seront réalisés au travers de quatre comités de sélection, selon le calendrier suivant :

Date limite de dépôt des candidatures	Session d'attribution
11 juin 2021	9 juillet 2021
Octobre 2021	Novembre 2021
Avril 2022	Mai 2022
Octobre 2022	Novembre 2022

Qui contacter ?

DGMIC – Délégation aux entreprises culturelles
aap.qcc@culture.gouv.fr

Développer les jardins partagés et collectifs



Lien : <https://france-relance-icfaides.territoires.beta.gouv.fr/2623-copie-15h52-developper-massivement-les-jardin/>

Aide nationale

Porteurs d'aides : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Instructeurs : Directions départementales des territoires (DDT)

Description

Le Gouvernement a décidé de renforcer son soutien aux projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, et aux projets qui permettront de donner accès à un plus grand nombre, et en priorité aux plus démunis, à un jardin partagé ou collectif.

Des appels à projets seront mis en œuvre au niveau départemental, afin d'accompagner des projets, portés par des collectivités, des bailleurs sociaux ou des associations, visant à développer des jardins en zones péri-urbaines et urbaines sur le territoire national.

Cette opération permettra de financer les dépenses d'investissement matériels (outillage, équipements ou aménagements) ainsi que des prestations annexes au projet (ingénierie, formation des usagers). L'objectif est de pouvoir augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies.

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Associations

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Mise en œuvre / réalisation

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses de fonctionnement, Dépenses d'investissement

Sont considérées comme éligibles les candidatures :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ d'appel à projet mentionné en 1.6. et 1.7 ;
- Dont le dossier de candidature est complet (cf. 2.1.1) et transmis avant la date de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- S'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement.
- Faisant preuve de la maîtrise foncière, de façon à pouvoir mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet de jardin partagé ou collectif (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, bail de location, titre de propriété) et situé en zone urbaine ou périurbains

Déclinaisons locales

En l'absence d'aide locale, les informations relatives à cette aide nationale font foi

Contact

Pour le contact, se référer à la fiche locale si disponible ou contacter votre préfecture de département.

Lien vers un descriptif complet

<https://agriculture.gouv.fr/francerelance-lancement-de-lappel-projets-jardins-partages>



Jardins partagés et agriculture urbaine

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/jardins-partages-agriculture-urbaine>

Le développement de l'agriculture urbaine, et plus spécifiquement l'accès à des jardins partagés ou collectifs, sont des solutions efficaces pour répondre à l'ambition de nourrir les villes, en respectant des circuits courts. Ces initiatives répondent aux envies d'un « retour à la terre ». Ces jardins font partie du panier alimentaire de nombreux Français en zones urbaines et périurbaines. Ces projets sont aussi des vecteurs importants pour se retrouver autour d'activités sociales et culturelles. À ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer son soutien aux projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, et aux projets qui permettront de donner accès à un plus grand nombre, et en priorité aux plus démunis, à un jardin partagé ou collectif.

De quoi s'agit-il ?

Concernant les jardins partagés ou collectifs, des appels à projets seront mis en œuvre au niveau départemental, afin d'accompagner des projets, portés par des collectivités, des bailleurs sociaux ou des associations, visant à développer des jardins en zones péri-urbaines et urbaines sur le territoire national. Cette opération permettra de financer les dépenses d'investissement matériels (outillage, équipements ou aménagements) ou ainsi que des prestations annexes au projet (ingénierie, formation des usagers). L'objectif est de pouvoir augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies.

Dans les quartiers concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'opération « quartiers fertiles » vise un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain. Il s'agit d'amplifier le nombre de projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires, considérant qu'il s'agit d'une opportunité de création d'emplois locaux, et donc d'insertion sociale et professionnelle, tout en soutenant des formes variées d'agriculture urbaine, par définition multifacette, et adaptées aux contextes spécifiques propres à chaque territoire. Les initiatives proposées ont vocation à s'inscrire dans une logique productive et marchande.

Qui peut en bénéficier ?

- Opération « jardins partagés » : les collectivités et les associations portant un projet de développement d'un jardin partagé.
- Opération « quartiers fertiles » : les collectivités territoriales menant les projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, qu'ils portent sur des quartiers d'intérêt national ou régional ; et tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité portant le projet NPNRU.

Comment en bénéficier ?

- Agriculture urbaine : [l'appel à projets « Quartiers fertiles »](https://www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers) piloté par l'ANRU : <https://www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers>



- Jardins partagés : [des appels à projets seront organisés au niveau départemental](https://agriculture.gouv.fr/francerelance-lancement-de-lappel-projets-jardins-partages), sous l'égide du préfet de département : <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-lancement-de-lappel-projets-jardins-partages>

Calendrier de mise en œuvre

Le Plan de relance permet de renforcer l'ampleur des appels à projets lancés, dès 2020, par l'ANRU. Concernant les jardins partagés, des appels à projets seront accessibles à **compter du 1^{er} janvier 2021**.



Accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux Fabriques de Territoire

Échéance : 30 juin 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/d5c6-appel-a-manifestation-dinteret-fabriques-de-t/>

Porteurs d'aides : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Description

Le 11 juillet 2019, dans le cadre du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens », pour accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants, le Gouvernement lance l'AMI « Fabriques de Territoire » :

L'Etat finance le fonctionnement de 300 Fabriques, à hauteur de 75 000 à 150 000 euros sur 3 ans, à raison de 50 000 euros par an maximum, le temps pour ces structures de trouver leur équilibre économique :

150 Fabriques de territoire hors des grands centres urbains, 120 Fabriques de territoire et 30 Fabriques numériques de territoire, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'appel à manifestation d'intérêt "Fabriques de Territoire" est permanent et les candidatures seront analysées par vagues successives jusqu'à octobre 2022.

Les 30 Fabriques numériques de territoire bénéficient d'un financement supplémentaire de 100 000 euros dès 2019.

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Entreprises privées

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation

- Projets existants ou à venir
- Avec un ancrage territorial fort et un porteur de projet bien identifié gouvernance claire et contributive
- Modèle économique équilibré à terme
- L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus
- Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale : 150 fabriques de territoires hors des grands centres urbains, 120 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Contact

E-mail : tierslieux@cohesion-territoires.gouv.fr

Lien vers un descriptif complet

<https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>

Lien vers la démarche en ligne

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-manifestation-d-interet-fabriques-de-terri>



Expérimenter des solutions innovantes de cybersécurité au service d'infrastructures critiques sur les territoires

Échéance :16 juin 2021

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/5f70-experimenter-des-solutions-innovantes-de-cybe/>

Porteurs d'aides : Banque des Territoires

Description

L' appel à manifestation d'intérêt « Sécuriser les territoires » Lancement de démonstrateurs territoriaux de cybersécurité Cet AMI vise à identifier et retenir au moins 3 projets de « démonstrateurs » visant à l'expérimentation de solutions innovantes et inédites, tant sur un plan technologique qu'organisationnel, pour répondre aux besoins de cybersécurité de 3 types de structures : les collectivités territoriales, les établissements de santé et les infrastructures portuaires.

Le renforcement de la cybersécurité de ces infrastructures et acteurs critiques constitue une priorité de la stratégie nationale de la cybersécurité déployée dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir et de France Relance. Comme l'actualité le souligne régulièrement, l'accroissement et la complexification des attaques cyber à l'encontre des acteurs critiques des territoires (et notamment les collectivités territoriales, les établissements de santé et les infrastructures portuaires) appellent à envisager de nouvelles solutions innovantes pour mieux prévenir, protéger et faire face.

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner au moins 3 projets portés par les acteurs concernés (les collectivités territoriales, les établissements de santé et les infrastructures portuaires) et réunissant différents acteurs de terrain et entreprises du secteur. Dans un second temps, un appel à projets sera lancé pour chaque projet de démonstrateur retenu afin de soutenir financièrement les entreprises privées qui y contribueront. L'Etat pourra ainsi co-financer avec les porteurs de projets retenus, les investissements engagés par les entreprises dans les expérimentations de ces solutions innovantes. L'Etat engagera ainsi jusqu'à 20 millions d'euros pour co-financer (à hauteur d'au plus 50%) les investissements nécessaires.

Ces expérimentations permettront d'éprouver des solutions innovantes en matière de cybersécurité, qui pourront ensuite être généralisées à l'ensemble des acteurs critiques dans tous les territoires.

Le dossier de candidature à destination des porteurs de projets de « démonstrateurs expérimentaux » (les collectivités territoriales, les établissements de santé et les infrastructures portuaires) est téléchargeable ici.

« Pour faire face à la menace cyber, nous devons tous nous mobiliser. L'appel à manifestation d'intérêt lancé ce jour, un mois après la présentation par le Président de la République de la stratégie française en matière de cyber sécurité, est un appel à la mobilisation des acteurs de terrain les plus visés afin d'envisager et expérimenter ensemble des solutions innovantes avec les entreprises du secteur. Grâce à France Relance, l'Etat mobilisera 20M€ d'euros aux côtés de ces acteurs pour soutenir ces expérimentations et préparer une réponse pérenne à ce défi essentiel pour garantir la continuité des activités essentielles dans nos territoires a dit Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques.

Bénéficiaires de l'aide : Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Entreprises privées



Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception, Mise en œuvre / réalisation, Usage / valorisation

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement

Appel à manifestation d'intérêt réservé aux collectivités territoriales, établissements de santé ou aux infrastructures portuaires.

Contact

Cliquez sur [le lien suivant](#) pour candidater :

[https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?](https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_Tj4YaFds92)

[PCSLID=CSL_2021_Tj4YaFds92](https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2021_Tj4YaFds92)

Lien vers un descriptif complet

https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=0020401D-35D9-4783-B85E-035062942A52&filename=825_CP_AMI_cyber_territoires.pdf



Identifier les projets répondant aux besoins alimentaires de demain

Echéance : 28 mai 2021

Lien : <https://france-relance-idfaides-territoires.beta.gouv.fr/bf12-salimenter-besoins-alimentaires-de-demain/>

Porteurs d'aides : Bpifrance

Description : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « **Besoins alimentaires de demain** »

Objectif

Permettre au secteur alimentaire de capter l'ensemble de son potentiel économique tout en accélérant sa mutation en remettant au centre des préoccupations les enjeux de durabilité et de santé.

L'État souhaite identifier sur le territoire français les acteurs économiques concernés et recueillir leurs propositions de projets. Cet AMI consultatif permettra donc de préfigurer de futurs appels à projets, mais aussi d'identifier les projets prioritaires qui seront rapidement financés dans le cadre d'appels à projets ultérieurs. Les projets ayant répondu à l'AMI pourront ainsi être orientés vers les appels à projets lancés au cours de l'année 2021.

Bénéficiaires :

- Une ou plusieurs entreprises organisées en consortium,
- Une collectivité territoriale ou locale.

Projets éligibles :

Les projets doivent présenter une composante innovante pour assurer à terme le développement et la mise en œuvre à l'échelle industrielle de produits, procédés technologiques ou services innovants, en accords avec les priorités de la stratégie d'accélération et porter sur l'un des thèmes suivants :

- Thème 1 : Des aliments plus sains et durables,
- Thème 2 : Nouveaux outils pour répondre aux besoins des consommateurs,
- Thème 3 : Formation et emploi.

Modalités de soutien

Les projets déposés à l'AMI contribueront à affiner l'état des lieux industriel et technologique sur le marché visé par la stratégie d'accélération, pour adapter les objectifs de la stratégie et les appels à projet (AAP) qui seront proposés.

Bénéficiaires de l'aide

Communes, EPCI à fiscalité propre, Départements, Régions, Entreprises privées

Critères d'éligibilité

- Dispositif applicable pour un projet : Réflexion / conception
- Travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide,
- Le projet doit présenter un budget supérieur à 600 000 €.

Contact

strategies-acceleration@bpifrance.fr ou par téléphone : Estelle Maurin 01 53 89 87 63

Lien vers un descriptif complet

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-manifestation-d-interet-Besoins-alimentaires-de-demain-51861>